

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN.

DEPARTEMENT
 VENDEE

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 15 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers

L'an deux mil vingt, le 15 octobre à 20H30

- En exercice 23

Le Conseil Municipal de la Commune de MOUILLERON-SAINT-GERMAIN s'est réuni dans la salle du Chêne Vert, après convocation légale, sous la présidence de **M. JOSSE Valentin, Maire.**

- Présents 22

+ 1 pouvoir

Membres du Conseil : JOSSE Valentin, PINEAU Stéphane, COUSIN Pascal, MEUNIER Hélène, COSSET Michel, BETARD Jean-Pierre, DANIAU Gérard, BETARD Gildas, BROMET Jeanne-Marie, de GAILLARD François, GROLIER Alexandrine, RAINTEAU Jean-Noël, VINCENT Anthony, CHASSERIEAU Brigitte, RUSCART Marc, ALLETRU Viveline, BARDET Valérie, CHARRIER Priska, DION Florian, BOISSINOT Maud, GREGOIRE Clémence, NERRIERE Anaïs, CLAIRAND Marine

- Votants 23

Absents excusés : Jeanne-Marie BROMET

Secrétaire : Gildas BETARD

- Absents : 1

Jeanne-Marie BROMET a donné procuration à Hélène MEUNIER

Date de la convocation : 9 octobre 2020

ORDRE du JOUR.

- Droit de préemption urbain
- Tarifs de l'assainissement collectif
- Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
- Déplacement des réunions du conseil municipal suite aux règles sanitaires du COVID 19
- Approbation du rapport des représentants des collectivités territoriales de l'Agence de services aux collectivités locales
- Décision modificative du budget de la commune
- Fixation Tarifs communaux 2021
- Demande de remboursement d'arrhes de la salle du chêne vert suite aux protocoles COVID-19
- Convention de maîtrise d'œuvre avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales pour l'aménagement de la RD8 dans la traversée de l'agglomération de St Germain l'Aiguiller
- Convention avec le SYDEV pour le programme annuel de rénovation éclairage public 2021
- Avis du conseil pour une mise en concurrence pour l'assurance des risques statutaires du personnel avec le CDG 85
- Questions diverses

Objet : Exercice du Droit de Prémption concernant la propriété appartenant à Mr et Mme DUVAL Jean-Pierre
N° 202010D001

Monsieur le Maire présente au Conseil le dossier établi par Maître JADAULT, notaire à La Châtaigneraie, concernant la déclaration d'intention d'aliéner de la propriété appartenant à Mr et Mme DUVAL Jean-Pierre et située 14 Rue Clémenceau à MOUILLERON EN PAREDS, 85390 MOUILLERON-SAINT-GERMAIN.

Cette propriété est cadastrée AB 241 et AB 242 d'une surface totale de 01 a 77 ca.

Cette propriété est vendue au prix de 71 000 € + plus frais d'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité renonce à son droit de prémption.**

Objet : Exercice du Droit de Prémption concernant la propriété appartenant à Vendée Logement
N° 202010D002

Monsieur le Maire présente au Conseil le dossier établi par Maître EVEILLARD, notaire à La Roche sur Yon, concernant la déclaration d'intention d'aliéner de la propriété appartenant à Vendée Logement et située 11 Cité des Dentelettes à MOUILLERON EN PAREDS, 85390 MOUILLERON-SAINT-GERMAIN.

Cette propriété est cadastrée ZC 113 d'une surface totale de 02 a 08 ca.

Cette propriété est vendue au prix de 59 900 € + plus frais d'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité renonce à son droit de prémption.**

Objet : Exercice du Droit de Prémption concernant la propriété appartenant à Mme SELBY Jayne
N° 202010D003

Mme NERRIERE se retire de la salle de conseil et ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire présente au Conseil le dossier établi par Maître JADAULT, notaire à La Chataigneraie, concernant la déclaration d'intention d'aliéner de la propriété appartenant à Vendée Logement et située 10 rue Nationale à MOUILLERON EN PAREDS, 85390 MOUILLERON-SAINT-GERMAIN.

Cette propriété est cadastrée AB 697 d'une surface totale de 06 a 16 ca.

Cette propriété est vendue au prix de 128 238 + 5 762 € de commission d'agence + plus frais d'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité renonce à son droit de prémption.**

Objet : Exercice du Droit de Prémption concernant la propriété appartenant à Mr et Mme BOUYER Laurent
N° 202010D004

Monsieur le Maire présente au Conseil le dossier établi par Maître JADAULT, notaire à La Châtaigneraie, concernant la déclaration d'intention d'aliéner de la propriété appartenant à Mr et Mme BOUYER Laurent et située 16 Rue des Vignes à MOUILLERON EN PAREDS, 85390 MOUILLERON-SAINT-GERMAIN.

Cette propriété est cadastrée ZD 328 d'une surface totale de 07 a 51 ca.

Cette propriété est vendue au prix de 170 000 € + 8 500 € de commission d'agence + plus frais d'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité renonce à son droit de prémption.**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL
N° 202010D005**

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative N° 2 du budget principal de la commune ci-dessous :

Décision modificative N° 2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-12 : ACHATS TERRAINS	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2088 : Autres immobilisations incorporelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	80 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-43 : BATIMENTS COMMUNAUX	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-42 : VOIRIE	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-64 : MOBILIER MATERIEL	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	15 000.00 €	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	95 000.00 €	95 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

**OBJET : Redevance assainissement exercice 2021
N° 202010D006**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser tous les ans les tarifs d'assainissement.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs d'abonnement et du mètre cube d'eau pour l'année 2020.

Le conseil Municipal **décide à l'unanimité de fixer la redevance pour l'année 2021 ainsi :**

- **Le montant de l'abonnement est fixé à 26 €.**
- Le montant assis sur le volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution est fixé à **1.75 € le mètre cube** et les abonnés s'alimentant totalement ou partiellement avec une autre source que le service public d'eau sont assujettis de la façon suivante :
 - a. En cas de puits seul : application d'un forfait de 25 m3 par personne présente au foyer au 1^{er} janvier de chaque année.
 - b. En cas d'alimentation par deux sources (puits + service d'eau) : la redevance est assise sur le volume prélevé sur le réseau public, sans pouvoir être inférieure à la base de 25 m3 par personne présente au foyer au 1^{er} janvier de l'année.

La redevance sera mise en recouvrement par Suez.

**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 202010D007**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le règlement intérieur du Conseil municipal.

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le règlement intérieur joint en annexe.

OBJET : DEPLACEMENT DES REUNIONS DE CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA MISE EN PLACE DES REGLES SANITAIRES LIEES AU COVID 19
N° 202010D008

Monsieur le Maire rappelle le contexte actuel lié au COVID 19.

En effet, depuis la mise en place du conseil municipal, le conseil s'est réuni dans la salle du chêne vert. En effet, la salle de conseil ne permet pas de mettre en place tous les gestes barrières obligatoires (distance d'1 mètre entre chaque élu) pour éviter la transmission du COVID 19.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que les réunions de conseil se fassent dans la salle du chêne vert. En effet, cette salle offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires aux différentes réunions de conseil (accessibles, 300 m² de surfaces : ce qui permet une distanciation physique de 4 m² par élu, port du masque obligatoire ...).

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité que les réunions de conseil se dérouleront dans la salle du chêne vert. Les convocations indiqueront ce lieu de séance.

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AUX CONSEILS D'ADMINISTRTION DE L'AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES – ANNEE 2019
202010D009

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le contenu du rapport d'activité de l'Agence de Services aux Collectivités locales de Vendée.

Considérant que ce rapport présente un bilan des décisions et des actions engagées dans les différents champs de compétence de la SPL.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité, d'approuver le rapport des représentants des collectivités** aux conseils d'administration pour l'année 2019.

OBJET : Tarif de la concession trentenaire aux columbariums, cavurnes et dispersion des cendres pour L'année 2021 dans les communes déléguées de Mouilleron en Pareds et de Saint Germain l'Aiguiller
N° 202010D010

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant des concessions trentenaires des cimetières des communes déléguées de Mouilleron en Pareds et de Saint-Germain l'Aiguiller pour les columbariums, les cavurnes et le tarif pour la dispersion des cendres **pour l'année 2021**.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'appliquer **les tarifs de concessions trentenaires pour l'année 2021** :

- Pour le cimetière de la rue de Beaulieu, commune déléguée de Mouilleron Saint Germain :

Ancien Columbarium (trentenaire)	:	580.00 €
Columbarium centrale (trentenaire)	:	1 085.00 €
Cavurne avec concession trentenaire	:	710.00 €
Renouvellement concession de cavurne	:	150.00 €
pour 30 ans		
Dispersion des cendres	:	27.50 €
- Pour le cimetière de la commune déléguée de Saint-Germain l'Aiguiller :

Cavurne avec concession trentenaire	:	710.00 €
Renouvellement concession de cavurne	:	150.00 €
Pour 30 ans		
Dispersion des cendres	:	27.50 €

**OBJET : Tarif des concessions aux cimetières pour 2021
N° 202010D011**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal fixe le tarif des concessions trentenaires des cimetières de la commune, soit celui de la commune déléguée de Mouilleron-en-Pareds et celui de la commune déléguée de Saint-Germain-l'Aiguiller à **104 Euros** le mètre carré à **compter du 1er janvier 2021**.

**OBJET : Tarif de location de la salle Loutraky pour l'année 2021
N° 202010D012**

Monsieur le Maire invite le conseil à fixer pour l'année 2021 les tarifs de cette salle qui est utilisée en priorité par le club de football mais qui peut également être utilisée pour les piques niques ou repas froids de 60 personnes maximum.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré fixe à :

- **94.00 € la location pour la journée.**
- 80,00 € la caution demandée à l'utilisateur lors de la remise des clefs.

Le Conseil rappelle que cette salle ne peut être utilisée que par les associations et habitants de Mouilleron-Saint-Germain.

**OBJET : Location salle de la Frérie, tarif 2021
N° 202010D013**

Monsieur le Maire demande au Conseil de fixer le tarif 2021 de location de la salle de la Frérie, qui est utilisée principalement pour des réunions. A l'unanimité le Conseil adopte le tarif ci-dessous :

- **Gratuité pour les clubs et associations Mouilleronnaises**
- **Pour les autres utilisateurs de la commune de Mouilleron-Saint-Germain : journée 29.50 €.**

**OBJET : TARIF 2021 DE LA LOCATION DE LA SALLE ANNEXE DE LA MAIRIE DE ST GERMAIN
L'AIGUILLER
N° 202010D014**

La salle annexe (salle en bas) de l'ancienne mairie de St Germain l'Aiguiller est sollicité pour des locations. Il est proposé au conseil municipal de fixer un tarif de location afin que les salles situées sur l'une ou l'autre des communes déléguées aient un tarif de location.

Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité d'adopter le tarif de l'année 2021 ci-dessous de la salle annexe de la mairie de St Germain l'Aiguiller :

- **Gratuité pour les clubs et associations Mouilleronnaises et Germinoises**
- **Pour les autres utilisateurs de la commune de Mouilleron-Saint-Germain : journée 29.50 €.**
(le règlement de la salle sera remis avec le contrat de location).

**OBJET : TARIF D'UTILISATION DES DOUCHES ET DU COMPLEXE SPORTIF PAR LA MAISON
FAMILIALE, LES ASSOCIATIONS ET DES CLUBS SPORTIFS HORS COMMUNE
N° 202010D015**

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif unique pour la maison familiale, ou les associations ou les clubs sportifs extérieurs à la commune de Mouilleron-Saint-Germain et utilisant le complexe sportif (salle de sports, terrain de foot, terrain de tennis, vestiaires de la salle Loutraky, boulodrome, etc...) comprenant l'électricité et l'utilisation des douches. Il est proposé de fixer le tarif à 11.35 € par groupe de 20 jeunes.

Le conseil municipal après délibération décide à l'unanimité de fixer le tarif à 11.35 € par groupe de 20 jeunes (jeunes appartenant à des associations ou clubs sportives hors commune, maison familiale, etc...) l'utilisation du complexe sportif (salle de sports, terrain de foot, terrain de tennis, vestiaires de la salle Loutraky, boulodrome...).

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les demandes de paiement, titres, ou tout autre document comptable, à ces associations ou clubs ou maison familiale.

**OBJET : Droits de place pour l'année 2021
N° 202010D016**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter le tarif des droits de place **à compter du 1er janvier 2021.**

- Camion magasin et étalages hors camion magasin :
 - * **Gratuit** les jours de foire.
 - * **forfait de 83 Euros la journée** hors jour de foire.
 - * **forfait de 46 Euros la demi-journée** hors jour de foire.

- Stationnement des marchands de frites, stands de tir et tous autres stands, après autorisation municipale, **forfait de 83 Euros.**

**OBJET : TARIF POUR INSTALLATION DE CIRQUE ET SPECTACLE EN PLEIN AIR SUR LE TERRAIN STABILISE POUR L'ANNEE 2021
N° 202010D017**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer des tarifs pour l'installation de cirques et de spectacles sur le terrain stabilisé du complexe sportif de la commune.

En effet, la commune est régulièrement sollicitée pour donner une autorisation pour l'installation de cirque et de spectacle en plein air. Ces spectacles sont implantés sur le terrain stabilisé du complexe sportif. De plus, les organisateurs demandent à se raccorder aux réseaux d'eau et d'électricité des équipements sportifs publics.

Afin de réglementer de tels usages, il est proposé au conseil municipal de fixer un tarif par manifestation.

Après délibération, le conseil municipal, **décide à l'unanimité de fixer le tarif à 46 € par organisateur pour une occupation maximale de 2 jours pour l'année 2021.** Le règlement s'effectuera par chèque avant l'installation du spectacle.

**OBJET : REMBOURSEMENT DES ARRHS DES LOCATIONS DE LA SALLE DU CHENE VERT SUITE A LA CRISE SANITAIRE
N° 202010D018**

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, suite aux directives gouvernementales et l'état d'urgence sanitaire entré en vigueur sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020, avec la publication de la loi d'urgence du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 par la loi du 11 mai 2020, les rassemblements de plus de dix personnes sont interdits.

De ce fait, les locations de la salle du Chêne vert ont été annulées. Plusieurs réservations ont été reportées à l'an prochain. Mais des réservations ont été annulées suite au contexte. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux remboursements des encaissements concernant la location de la salle du chêne vert (acomptes).

Il est également demandé aux membres du Conseil Municipal de permettre au Maire la reconduction de l'autorisation de remboursement automatiquement en cas de prolongation des restrictions sanitaires concernant le regroupement de personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité accepte le remboursement des sommes dues et accepte la reconduction de ces remboursements** suivant les mêmes modalités en cas de prolongation des restrictions.

OBJET : CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR LE PROGRAMME ANNUEL DE RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 2021
N° 202010D019

Monsieur le Maire présente la convention établie par le SYDEV pour le programme annuel de rénovation éclairage public 2021. Le montant de la prestation s'élève à 2 000 € qui se décompose ainsi :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public – Rénovation programmée et suite aux visites de maintenance année 2021	4 000.00 €	4 800.00 €	4 000.00 €	50.00 %	2 000.00 €
TOTAL PARTICIPATION					2 000.00 €

Après délibération, **le conseil municipal décide à l'unanimité** d'approuver la convention du SYDEV pour le programme annuel de rénovation éclairage public 2021 pour **un montant de 2 000 €**.

OBJET : ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE
N° 202010D020

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le Code des assurances,
- Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est à dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Le Maire propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la « commune de Mouilleron-Saint-Germain » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la commune de Mouilleron-Saint-Germain sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposés par l'assureur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la commune de Mouilleron-Saint-Germain, afin de lancer la procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

**OBJET : SOUTIEN A LA SOLIDARITE AUX COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES DE FRANCE SUITE AU PASSAGE DE LA TEMPETE « ALEX »
N° 202010D021**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité des Alpes Maritimes, qui suggère aux communes de venir en aide aux communes sinistrées par la tempête « Alex », en faisant un don financier.

Monsieur le Maire propose de participer à l'élan de solidarité et d'octroyer une aide financière aux communes sinistrées, en passant par la structure de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité des Alpes Maritimes.

Par conséquent, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve le versement d'une aide financière exceptionnelle** aux communes sinistrées par la tempête « Alex » ;
- **Décide de verser la somme de 1 845 €** sur le compte dédié de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité des Alpes Maritimes.

**OBJET : DEMANDE D'AIDE AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS
N° 202010D022**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la campagne de trappage des chats errants en lien avec la Fondation 30 Millions d'amis. En effet, la fondation 30 Millions d'amis participe à hauteur de 50 % à la campagne de trappage des chats errants, jusqu'à 30 chats (identification et stérilisation). A ce jour, la commune a trappé 25 chats, dont plusieurs chattes gestantes et six chatons, qui vont être identifiés fin octobre (ils auront alors 6 mois).

L'Association 30 Millions d'amis nous propose de participer à hauteur de 50 % dans cette campagne de stérilisation et d'identification. Pour cela, la commune doit estimer le nombre de chat qu'elle souhaite stériliser et identifier et verser la subvention correspondante à la Fondation 30 millions d'amis. La procédure reste ensuite la même, la commune met en place les pièges pour capturer les chats, vérifient qu'ils ne sont pas tatoués, puis les emmène chez le vétérinaire pour qu'ils soient identifiés et stérilisés. Les chats sont ensuite relâchés sur site afin d'éviter que d'autres chats s'y installent. Le vétérinaire adresse ensuite la facture à 30 millions d'amis.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide :

- **De verser la somme de 1 050 €** à la Fondation 30 millions d'amis (correspondant à la capture de 30 chats)
- **D'autoriser Mr le Maire à signer** tout document relatif à **ce partenariat**.

Le Maire,
V. JOSSE